



Collectivité  
Territoriale  
de **Martinique**

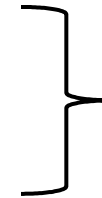
---

**NOUVEAU DISPOSITIF CADRE D'INTERVENTION  
DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE  
MARTINIQUE**

21/11/2018 **DANS L'HABITAT ET LE LOGEMENT SOCIAL**

## 4 AXES

- Axe 1 : Aides à la réhabilitation



Dispositif  
cadre

- Axe 2 : Aides à la construction

- Axe 3 : Aides aux associations et aux dispositifs  
partenariaux

Règlement  
intérieur

- Axe 4 : Les aides du FSL

- *Priorités:*

21/11/2018 — Axe 1 (réhabilitation) : Petits travaux urgents de première  
nécessité

# Axe 1 : Aide à la réhabilitation

## Fiche 1 : Aide complémentaire à la LBU (AAH Opérateurs)

- Subvention 8 000 €
- Bonus adaptation perte de mobilité + 2 000 €
- Bonus RSA ou OPAH/RHI + 1 000 €



# Axe 1 : Aide à la réhabilitation

## Fiche 2 : Aides autonomes aux propriétaires occupants

- Travaux  $\leq 6\ 000$  euros Aide plafonnée à 70% du devis (4 200 € maxi.)
- Adaptation à la perte de mobilité : devis  $\leq 8\ 000$  € Aide plafonnée à 70% du devis (5 600 € maxi.)
- Aide exceptionnelle pour travaux de toiture : devis  $\leq 15\ 000$  € Aide plafonnée à 60% du devis *sur un nombre limité de dossiers après rapport social et technique* (9 000 € maxi.)

## Axe 1: Aide à la réhabilitation

### Fiche 3 : Aide complémentaire à l'ANAH (propriétaires bailleurs)

- 6 000 € /logement —————> Dans la limite de 10 logements par opération

### Fiche 4 : Aide autonome à caractère exceptionnel

*Jusqu'à 80 % du montant des travaux pour des situations exceptionnelles de personnes en très grande précarité*

*Aide limitée à 20 000 € max. sur un nombre très limité de dossiers, après enquête sociale et rapport technique*

## Axe 2 : Aide à la construction

### Fiche 5 : Aides complémentaires à la construction de logements HLM

#### Aide spécifique aux Logements Locatifs Très Sociaux

- LLTS 7 000 € / logement
- Opérations comportant des surcoûts
- Centre-bourg 6 000 € / logement
  - Fondations spéciales plafonnée à 6 000 € /logement
  - Opérations expérimentales ou labélisées plafonnée à 6 000 € /logement
  - Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie 3 000 € /logement
  - Surcoûts architecturaux plafonnée à 3 000 € /logement
- Les aides complémentaires sont cumulables dans la limite de 8 000 € max. par logement*

## Axe 2 : Aide à la construction

- **Fiche 6 : Aides à la construction et à la finition de logements Évolutifs Sociaux (LES)**
  - LES travaux d'adaptation      bonus de 3 000 €
  - Aide complémentaire à la construction de LES
    - LES individuels      plafonnée à 7 000 €
    - LES groupés      plafonnée à 8 000 €
  - Aide autonome à la finition LES
    - Subvention plafonnée à 50% d'un devis  $\leq 7\ 000\ €$     (3 500 € max.)

## Axe 2: Aide à la construction

- **Fiche 7 : Aides à la construction durable (ACD) parasismique et paracyclonique**
  - Maisons individuelles                      subvention de 12 000 €
  - Maisons (*constructeur conventionné*)      subvention de 8 000 €
  - Immeubles de 6 logements max.      2 500 €/ Apt.  
(min. de 12 000 € /immeuble)
- **Fiche 8 : Aide à l'acquisition de logements HLM**  
Subvention plafonnée à 10 000 € / logement





# Le nouveau dispositif cadre

## *Objectifs*

- Unifier les aides qui existaient en doublon
- Harmoniser, clarifier et simplifier, les conditions d'éligibilité et les procédures d'instruction

## *Dates d'application*

- Aides autonomes à **partir le 1<sup>er</sup> août 2018**
- Aides complémentaires aux dispositifs d'État (AAH, ANAH, HLM...) à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**